ARRETE DU MAIRE N° 537- 2020

DC

OBJET : Diverses places et rues – Braderie du F.C.L – Réglementation du stationnement et de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lunéville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 janvier 1960,
Vu la demande en date du vingt-sept juillet deux mil vingt, présentée par Monsieur DI-SANGRO Franco, président du FCL,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Lunéville et notamment l'arrêté N° 223 du 22 mai 1963,
Considérant que pour cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit du samedi 29 août 2020 à 12h00 au dimanche 30 août 2020 à 21h00 dans les rues suivantes :

- **Place de la 2ème D.C,**
- **Rue de la République,**
- **Rue Banaudon,**
- **Rue du Gal Leclerc (partie comprise entre la place Léopold et rue de la Charité),**
- **Place Léopold,**
- **Rue Carnot.**

La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 29 août 2020 de 12h00 à 23h00 et le dimanche 30 août 2020 de 6h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- **Place de la 2ème D.C,**
- **Rue de la République,**
- **Rue du Pont Rouge (partie comprise entre la rue Elisabeth Charlotte et la place de la 2ème D.C),**
- **Rue Germain Charrier (partie comprise entre la rue Elisabeth Charlotte et la rue de la République),**
- **Rue Castara,**
- **Rue Banaudon,**
- **Rue des Templiers,**
- **Rue du Général Leclerc (partie comprise entre la place Léopold et la rue de la Charité),**
- **Place Léopold,**
- **Rue Carnot,**
- **Rue Gambetta (partie comprise entre la place Léopold et la rue Gaillardot).**

Les services de secours pourront intervenir par la rue Castara, la place de la 2ème D.C, la rue Gambetta et la rue Carnot.

L'accès au parking sous-terrain de la place Léopold devra rester libre.

Une déviation sera installée place Saint Rémy vers la rue Demangeot.

ARTICLE 2 – Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 7 jours avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le service Logistique de la Ville de Lunéville.

ARTICLE 3 – En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation, devra être maintenue.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cette manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 6 – Tous véhicules en infraction, considérés comme stationnement gênant, seront enlevés par la fourrière (garage AAD) aux frais et charges du propriétaire, à la demande de la Police Municipale ou du Commissariat de Police de Lunéville.

ARTICLE 7 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Tout manquement sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre des Secours
- Le Service Logistique de la ville
- PETR du Lunévillois
- Monsieur Rémy Boulet, Placier
- Monsieur Franco Di Sangro, président du FCL

Fait à Lunéville, le vingt-huit juillet deux mille vingt

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville
Conseillère Départementale

Ville de
LUNÉVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 528-2020

DC
OBJET : Diverses places et rues – Manifestation Scènes en Selle – Réglementation du stationnement et de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lunéville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 janvier 1960
Vu la demande en date du vingt-trois juillet deux mil vingt, présentée par « équiart concept »,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Lunéville et notamment l'arrêté N° 223 du 22 mai 1963,
Considérant que pour cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 – La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 22 août 2020 de 12h00 à 20h00 et le dimanche 23 août 2020 de 09h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- **Rue Banaudon (partie comprise entre la rue de l'Abbé Pierre et la place Léopold)**
- **Rue Général Leclerc (partie comprise entre la place Léopold et la rue de la Charité)**
- **Rue René Basset**
- **Place Léopold**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du samedi 22 août 2020 à 12 h au dimanche 23 août 2020 à 20 h dans les rues suivantes :

- **Rue Banaudon (partie comprise entre la rue de l'Abbé Pierre et la place Léopold)**
- **Rue Général Leclerc (partie comprise entre la place Léopold et la rue de la Charité)**
- **Rue René Basset**
- **Place Léopold**

Une chicane réservée pour les pompiers sera installée au carrefour de la rue René Basset et de la rue des Bosquets.

L'accès au parking souterrain de la place Léopold sera maintenu.

ARTICLE 2 – Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 7 jours avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le service Logistique de la Ville de Lunéville.

ARTICLE 3 – En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation, devra être maintenue.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cette manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 6 – Tous véhicules en infraction, considérés comme stationnement gênant, seront enlevés par la fourrière (garage AAD) aux frais et charges du propriétaire, à la demande de la

Police Municipale ou du Commissariat de Police de Lunéville.

ARTICLE 7 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Tout manquement sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 10 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- PETR du Lunévillois
- Communauté de Commune du territoire de Lunéville à Baccarat
- Service logistique
- Théâtre de la Méridienne
- Equiart concept

Fait à Lunéville, le vingt-trois juillet deux mil vingt

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville
Conseillère Départementale